Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Attribution de compensation : complétude de la délibération prise en 2023 effective à compter de 2024

N° 2026-08

L'an deux mille vingt-six

Le 13 janvier, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Chanteloup, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DANION, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, GOUR, HAMON, JANVIER, JUGAN, LASSALLE, LE GUEHENNEC, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MINIER, RINFRAY, ROGER, ROUX, VACHEROT.

. pouvoirs

Mme Sophie AUBRY	à	M. Frédéric MARTIN
Mme Alexandra JARRET	à	M. Christophe BRULLE
Mme Maud LE GALL - LE BLEIZ	à	M. David JUGAN
M. Jean-Yves LECLERC	à	M. Samuel DANION
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
Mme Katia RIFFAULT	à	M. Jean-Michel GAUDICHON
Mme Nathalie ROUXEL	à	Mme Myriam GOHIER
Mme Jacqueline SOLLIER	à	M. Thierry LASSALLE

. excusé : M. Rémy COLLEAU

DATE DE CONVOCATION : le 05/01/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**36**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Pacte fiscal et financier de Bretagne Porte de Loire Communauté,

Vu la délibération n° 2023-10-4 du 5 décembre 2023 relative aux montants de l'attribution de compensation applicables aux communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté,

Vu les observations des services de la Préfecture chargés du contrôle budgétaire,

Considérant que, lors de la mise en place du Pacte fiscal et financier, il a été convenu que la contribution des communes au Service départemental d'incendie et de secours

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260113-2026_08-DE

(SDIS) pour l'année 2023 serait déduite de l'attribution de compensation de chaque commune,

Considérant qu'il a également été acté que le montant de cette contribution SDIS resterait figé à son niveau de 2023 et que Bretagne Porte de Loire Communauté compenserait le différentiel résultant de l'évolution annuelle à la hausse du contingent SDIS,

Considérant qu'en conséquence, l'attribution de compensation est versée depuis l'année 2024 conformément aux montants votés en 2023,

Considérant que les services de la Préfecture ont demandé à préciser la portée temporelle de la délibération n° 2023-10-4 du 5 décembre 2023, afin d'acter explicitement le caractère pérenne de l'attribution de compensation ainsi définie,

Considérant que la rédaction initiale de la délibération ne précisait pas expressément que les montants votés pour 2024 étaient reconduits les années suivantes jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abonder la délibération n° 2023-10-4 du 5 décembre 2023 afin d'y intégrer cette précision,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ABONDE la délibération n° 2023-10-4 du 5 décembre 2023 relative à l'attribution de compensation en y ajoutant la mention suivante : « La délibération n° 2023-10-4 du 5 décembre 2023 est effective à compter de l'année 2024 et est prorogée chaque année jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération. »

- PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° 2023-10-4 du 5 décembre 2023 demeurent inchangées.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE